



Le 22 mars 2022

## RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES BRUITS DE VOISINAGE

Par arrêté préfectoral N° 2009-297 article 11 du 28 avril 2009, les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils, d'engins ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- |                                       |                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| ❖ Du lundi au vendredi de<br>et de    | 8h.30 à 12h.00<br>14h.30 à 19h.30 |
| ❖ Les samedis de<br>et de             | 9h.00 à 12h.00<br>15h.00 à 19h.00 |
| ❖ Les dimanches et<br>Jours fériés de | 10h.00 à 12h.00                   |

L'article 8 fixe les horaires des travaux réalisés chez les particuliers par des professionnels et doivent être connus et respectés par ces derniers. Leurs activités sont interrompues les dimanches et jours fériés.

Nous faisons appel à votre bon sens et au respect d'autrui, pour que Brignancourt reste un village tranquille et paisible. Merci,

Cordialement,

L'équipe municipale.